



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 16/03/2018</p> <p>Date d'affichage 20/03/2018</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 28</p> <p>votants : 35</p> <p><u>OBJET</u></p> <p>12 – Dénomination de l’allée piétonne reliant la rue Sommeville et la rue des Brandons, allée René GRIPOIX.</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p><u>Présents</u> M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. D. ROUSSAUX.</p> <p><u>Absents représentés</u> M. G. ALAPETITE par M. P. SEDARD – Mme G. RACKELBOOM par M. C. DELPUECH – M. F. BOURDEAU par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. C. GHIS – M. M. HAMDANI par Mme M. GEORGET – Mme KD. MAKOUTA par Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.</p> <p>Madame Nathalie GILLES a été élue secrétaire de séance.</p> <p>VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU l'avis de la Commission Municipale, Aménagement et Développement Durable,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de nommer certaines voies nouvellement créées,</p> <p>ENTENDU l'exposé des rapporteurs,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>1 - DECIDE de dénommer l'allée piétonne reliant la rue Sommeville et la rue des Brandons : allée René GRIPOIX,</p>
--	---

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 27 mars 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 30/03/2018



ID : 077-217701226-20180326-DEL_26MAR__12-DE